

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le treize octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - dans le contexte de l'épidémie de COVID 19 - pour permettre les mesures de prévention sanitaire - à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 9 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13 (points 1 à 3) - 15  
votants : 20 (points 1 à 3) - 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine (arrivée au point N° 4), **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel (arrivée au point N° 4), **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **PERRET** Erika qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **REIGNEAU** Christophe qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 1° - Approbation procès-verbal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix - approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020.

## **2° - Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 44 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2258 - La Chantaz - de 2 200 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 45 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2259 - La Chantaz - de 5 056 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 46 - Convention d'occupation précaire d'un logement - un bail précaire et révocable d'un mois à compter du 25 septembre 2020 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 107 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 47 - 2020 - Marché n° 2017-004 relatif aux prestations de service d'assurances - lot N° 3 Flotte automobile et risques annexes - Avenant n° 1 - Majoration de 25 % de la cotisation HT globale pour l'année 2021, du contrat « véhicules à moteur », hors indexation contractuelle annuelle.

N° 48 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1458 - 1465 - 1472 - Les Ruppes de 1 208 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 49 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 290 -295 1498 - 1501 - Mijouët de 494 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 50 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 337 -338 - Mijouët de 462 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 51 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - les parcelles bâties 2137 et parcelles à usage de voie d'accès (1/4 indivis) C 2109 - 2135 sises au lieu-dit « Mijouët » - de 1 797 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 52 - 2020 - Acquisition d'un camion benne neuf a été accordée au Garage DECARRE VI SAS - 236, avenue d'Aix-les-Bains - 74600 SEYNOD, pour un montant de 35 700.00€ HT comprenant les frais d'immatriculation.

N° 53 - 2020 - Attribution d'un accord-cadre de fournitures et services - Marché N° 74 128 20 003 - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - attribué à la S.A.S. SOCIETE SAVOISIENNE DE NETTOYAGE - 560, avenue des Lacs - 74950 SCIONZIER, pour une durée de onze mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le coût forfaitaire pour la durée du marché et pour l'ensemble des bâtiments avec option « locaux football » s'élève à 105 264 € HT.

## **3° - Dossiers d'urbanisme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées

depuis le 15 septembre 2020, à savoir

- un permis de construire d'une maison d'habitation - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle et d'une annexe accolée (garage) - accordé
- un permis de construire pour une surélévation du chalet pour création d'un étage - sans suite
- vingt-quatre certificats d'urbanisme
- cinq déclarations préalables avec avis favorable - une classée sans suite - une avec opposition

#### **4° - Conseil Municipal Jeunes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix - accepte la création d'un Conseil Municipal Jeunes - accepte l'attribution d'un budget annuel de 2 500 € 00 - prend connaissance de la charte de création du Conseil Municipal Jeunes - adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes.

#### **5° - Giratoire d'Arpigny - Choix de la solution**

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix - retient la solution N° 2 - à savoir la voie nouvelle en contre allée de la Route Départementale 9 et charge Monsieur le Maire de prévenir le Département de ce choix.

#### **6° - Création d'un emploi permanent de technicien pour les services techniques**

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix - vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 - considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services techniques municipaux de créer un emploi permanent de technicien - considérant que cet agent participera, sous la responsabilité du directeur des services techniques à la coordination du travail et au suivi « terrain » des équipes - décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien / technicien principal, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux - dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, sauf prolongation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée - dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 - charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

#### **7° - Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux**

Ce point est retiré de l'ordre du jour

## **8° - Organisation du recensement de la population**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix - considérant que début 2021, notre commune aura à procéder à une enquête de recensement - décide de recruter six agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement, du 21 janvier au 20 février 2021, ainsi que pour les deux demi-journées de formation - décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- un forfait de 300 € pour les frais
- 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
- 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
- une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%) d'un montant qui sera fixé par Monsieur le Maire pour lui permettre d'arriver à une rémunération totale nette de 1 600 € en cas d'application de cette prime à 100% - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

## **9° - Participation forfaits de ski**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix - fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits saisons pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2020/2021 - sur les tarifs prévente et normal, pour les massifs des Brasses et des Habères (Les Habères et Hirmentaz) - fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale) ou équivalent - cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile - charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

## **10° - Acquisition**

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix et deux oppositions (Monsieur HAASE Guillaume et sa procuration) - considérant que cette propriété pourrait permettre d'une part aux habitants du hameau de Juffly d'avoir une salle « communale » et d'autre part de sécuriser le carrefour et qu'il serait intéressant de l'acquérir - considérant que le vendeur a donné son accord pour vendre sa parcelle bâie C 1505 de 398 m<sup>2</sup> sise « Chemin du Crêtet » et ses parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28 sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » au prix de trois cent quarante mille euros ; réparti comme suit 323 000 € 00 pour la propriété bâtie et les deux parcelles de pré et 17 000 € 00 de frais d'agence - accepte l'acquisition de la parcelle bâie C 1505 de 398 m<sup>2</sup> sise « Chemin du Crêtet » et des parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28, sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » pour la somme de 323 000 € 00 (trois cent vingt-trois mille euros) sous réserve de l'avis des domaines et prend note que les frais d'agence s'élèvent à 17 000 € 00 (dix-sept mille euros) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

## 11° - Convention agence postale

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement relative à l'organisation de l'agence postale communale, valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée - précise que cette convention remplace à compter de la date de sa signature la convention en vigueur actuellement - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

## 12° - Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix - vu les courriers du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie), concernant des propositions de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur les parcelles communales - vu les projets de convention entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la commune de Fillings concernant la nature des travaux énumérés ci-dessous par parcelle communale :

- « Les Communaux de Vouan » :
  - B 862 et B 864 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants
  - B 866 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants - Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal - Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Installation d'un boîtier de raccordement.
  - B 867 et B 1118 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.
- « Chez Radelet » C 1330 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants - Installation d'un boîtier de raccordement.
- « 102 Route de la Vallée du Giffre » D 1322 : Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique.
- « Les Communes » F 728 : Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal - Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Installation d'un boîtier de raccordement.
- « La Liere » F 1108 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.
- « Ferme Pagnod » F 1381 : Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique.

autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie pour

l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus - émet une réserve sur la convention concernant la parcelle D 1322, au cas où cette convention n'est pas indispensable et précise qu'elle sera signée par le Monsieur le Maire que si nécessaire - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

### **13° - SCOT d'Annemasse Agglomération**

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix - émet les remarques suivantes - note le travail préparatoire du SCOT qui est important et qui présente entre autre des parties intéressantes sur l'environnement - le taux de croissance moyen de 1,2 % doit être clarifié - une attention particulière doit être apportée sur les questions liées aux mobilités notamment au niveau de la RD 903, de Findrol et du Pont de Fillinges - être attentif aux coupures vertes entre les territoires et à la gestion des ressources en eau.

### **14° - Information sur les avancements des commissions municipales**

Le Conseil Municipal entend un exposé rapide des travaux des différentes commissions municipales.